

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC1333 (Rect)

présenté par  
Mme Bergé, rapporteure

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

Après l'article 18 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un article 18-1 ainsi rédigé :

« *Art. 18-1.* – L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique est compétente pour rédiger et publier toute étude sur les activités relevant de sa compétence. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire expressément dans la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication la compétence de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) en matière d'études.